

## **Interdiction de conseil aux jeunes joueurs**

**annexe 10 du RGC**  
adoption : CA du 21/03/2015  
entrée en vigueur : 01/09/2015  
validité : permanente  
secteur : Vie Sportive  
remplace :  
nombre de pages : 1

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

### **1. OBJET**

Par dérogation aux règles du jeu, le conseil aux joueurs participant à des compétitions réservées aux jeunes est réglementé selon les modalités suivantes.

### **2. COMPETITIONS NATIONALES**

Le conseil aux joueurs entre les points n'est pas autorisé. Le conseil lors des interruptions normales du jeu (entre les sets et au milieu des sets) est autorisé.

Cette disposition s'applique à toutes les compétitions autorisées par la FFBaD, y compris les compétitions fédérales nationales, et aux tableaux réservés aux catégories benjamins et plus jeunes.

Toutefois, le règlement particulier d'une compétition, notamment par équipes, peut déroger à ces dispositions.

### **3. COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES**

Les ligues et comités peuvent adopter les mêmes dispositions aux compétitions qu'ils autorisent, ou d'autres plus souples ou plus contraignantes.

Ces instances sont invitées à veiller à l'aspect éducatif de ces dispositions.

Celles-ci n'empêchent pas de prendre des dispositions visant à assurer, à défaut d'arbitre, le comptage des points par une personne extérieure pour les plus jeunes joueurs.